

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENCO représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 018-2274/17/CM

■ Remise des ouvrages par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour le réaménagement de la place de la Joliette à Marseille
MET 17/3828/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a mis en œuvre depuis sa création un certain nombre de secteurs opérationnels et en particulier deux ZAC, la ZAC St Charles Porte d'Aix et la ZAC de la Joliette.

En ce qui concerne la ZAC de la Joliette, par délibération n° 97/614/EUGE du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a donné un avis favorable à sa création, actée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997.

Par délibération du Conseil municipal n°98/0756/EUGE du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a ensuite validé le Programme des Equipements Publics de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie réalisés et financés par l'EPAEM et devant être remis gratuitement en gestion, y compris leur emprise foncière, à la Ville.

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le plan d'aménagement de zone de la ZAC Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 renouvelé le 31 décembre 1999, il a été approuvé le dossier de création de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix à Marseille. Aux termes de cette décision, il a été arrêté que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient conduits directement par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral du 4 août 2000, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé, comprenant le Plan d'Aménagement de zone ainsi que le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de cette opération.

Suite à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au 1er janvier 2001 et au transfert de certaines compétences de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine, le Programme des Equipements Publics de ces deux ZAC adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté Urbaine.

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016 entraîne la reprise de cette gestion dans un cadre métropolitain en fonction de la typologie des ouvrages remis.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les ouvrages achevés relevant de sa compétence (voirie et ses accessoires, infrastructures) et facture à la Communauté Urbaine la part taxable des ouvrages (TVA).

Ainsi, il est proposé au Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence d'acter la remise d'ouvrage du réaménagement de la place de la Joliette, à titre gratuit, par l'EPAEM à Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant HT de 816 934,57 euros et d'approuver le remboursement de la TVA par Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 59 610,56 euros sur les ouvrages concernés.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages a pour effet de constater la réalisation des ouvrages et de permettre leur entrée dans le patrimoine de Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que de constituer le fait générateur du versement de la TVA par Métropole Aix-Marseille-Provence.

En contrepartie de ce versement de TVA à l'EPAEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra bénéficier du FCTVA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole FCT 009-1564/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n°2015_A292 du 17 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Agglopolo Provence n°278/15 du 7 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n°2015/185 du 22 juin 2015
- La délibération du Comité Syndical du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence n°519/15 du 24 novembre 2015
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues N°CC2015-133 du 1er octobre 2015
- La délibération n°FAG032-1315/16/CM du 15 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget principal de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de la remise des ouvrages à titre gratuit réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour le réaménagement de la place de la Joliette pour un montant HT de 816 934,57 euros et d'une TVA à verser à l'EPAEM d'un montant de 59 610,56 euros.

Article 2 :

Est actée l'intégration de ces ouvrages dans la déclaration déposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du FCTVA de l'année 2017.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour le paiement de la TVA seront inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature budgétaire : 4581131092– Opération 2013109200

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2017